

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le jeudi Quinze du mois de Décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS:** M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT - M. Guy BACLET - M. Louis ANDRÉ – M. Teddy BARBIN - M. Emmery BEAUPERTHUY - M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE - M. Marcellin ZAMI - Mme Wennie MOLIA - Mme Mévice VÉRITÉ - M. Jimmy DAMO – M. Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE - Mme Mégane BOURGUIGNON - M. Lucas ALBERI - M. Jean-Claude CHRISTOPHE – M. Julien DINO - Mme Yane BEZIAT - Mme Nadia CELINI - Mme France-Enna URBINO .

**ETAIENT ABSENTS :** Mme Nanouchka LOUIS (excusée; pouvoir donné à Mme Nina PAULON) - M. Jules FRAIR - Mme Marguerite MURAT - Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Mévice VÉRITÉ) - M. Josy LAQUITAINE (excusé; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) - Mme Rebecca BELLEVAL (excusée; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) - Mme Maguy BORDELAIS (excusée) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Jocelyne VIROLAN - Mme Ghylaine JEANNE - Mme Sylvia HENRY - M. David LUTIN (excusé pouvoir donné à Guy BACLET) - Mme Sandra MOLIA (excusée pouvoir donné à Liliane MONTOUT)

.....  
**Date d'envoi de la convocation :** 09 décembre 2022

**Date d'affichage :** 09 décembre 2022

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice :** 35

**Nombre de Conseillers présents :** 22

**Absents :** 13

**Procurations :** 6

**Appelés à voter :** 28

**Président de séance :** Monsieur Cédric CORNET

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité :** Madame Marie-Renée ADELAÏDE  
.....

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA  
CARL AFIN D'INTÉGRER LES  
COMPÉTENCES DÉFENSE EXTÉRIEURE  
CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I) ET  
CRÉATION OU AMÉNAGEMENT ET  
ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTÉRÊT  
COMMUNAUTAIRE**

**CM-2022-8S-DAJ-138**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2225-2, L5211-17 et L5216-5;

**Vu** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

**Vu** la délibération de Communauté d'agglomération N°2022-CC-6S-DGS-43 du 14 novembre 2022 portant modification des statuts de la CARL afin d'intégrer les compétences défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I) et création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'eau et l'Assainissement en Guadeloupe, notamment en ses articles 1-III et 6-III ;

**Vu** l'arrêté du 26 août 2021 du Préfet de la Guadeloupe portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe

**Considérant** que la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe a institué un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe » (SMGEAG), qui a été créé au 1er septembre 2021.

**Considérant** qu'il est notamment prévu que ce syndicat exerce de plein droit dès sa création la compétence suivante, en lieu et place de ses membres « *Le service public de défense extérieure contre l'incendie, au sens de l'article L.2225-2 du CGCT* » et ne prévoit aucune possibilité de transfert à la carte des compétences mentionnées en son article 1-III.

**Considérant** que les statuts dudit syndicat entériné par l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 précise en son article 6-III que « *le syndicat n'exerce la compétence relative au service public de défense extérieure contre l'incendie que sur le périmètre des communautés d'agglomération auxquelles cette compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours a été transférée dans sa totalité par leurs communes membres* ».

**Considérant** qu'il est nécessaire de transférer la compétence DECI des communes à l'EPCI afin que la compétence soit exercée de plein droit par le SMGEAG;

**Considérant** qu'il apparaît opportun de renforcer le réseau routier sur le territoire de la CARL;

**Considérant** qu'il convient que la commune délibère afin de modifier les statuts de la CARL pour le transfert de ces compétences selon la procédure de droit commun prévue à l'article L5211-17 du CGCT.

**Considérant** que la modification statutaire présentée porte donc sur la prise de nouvelles compétences supplémentaires, à savoir :

- Le service public de défense extérieure contre l'incendie au sens de l'article L.2225-2 du CGCT ;

-Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire au sens de l'article Article L5216-5 du code général des collectivités;

#### **Entendu le rapport et après en avoir débattu**

La notion de « Défense Extérieure Contre l'Incendie»(D.E.C.I.) désigne les moyens hydrauliques d'extinction mobilisables pour maîtriser et éteindre l'incendie tout en évitant la propagation aux constructions avoisinantes.

La compétence DECI regroupe les travaux nécessaires à :  
- la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés, l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau  
- en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement, toute mesure nécessaire à leur gestion et enfin les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Avec la loi n°2021-513 du 29 avril 2021, rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, le nouveau syndicat peut exercer de plein droit la compétence DECI sur un territoire à condition que celui-ci soit une agglomération ou une communauté de communes.

La loi créant le syndicat mixte des eaux transfère de facto la compétence défense extérieure contre l'incendie des communautés d'agglomération vers le nouveau syndicat, mais ce transfert ne pourrait être automatique des communes vers le syndicat.

En permettant aux communes via les communautés d'agglomérations de transférer leur compétence DECI au nouveau syndicat créé, le législateur a voulu accroître l'efficacité de la gestion cette compétence par le syndicat, ce dernier ayant de fait accès aux deux volets les plus importants, la gestion du réseau d'hydrants mais aussi la gestion du réseau d'alimentation en eau potable, sans que l'alimentation en eau potable ne soit exclusive.

Concernant la compétence supplémentaire "Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire", il apparaît opportun que la CARL intègre cette compétence afin d'optimiser et renforcer le réseau routier du territoire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées par : 22 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant, annexés à la présente délibération ;

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire, le Préfet du Département et le Président de la CARL à prendre tous les actes et mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération .

**Article 3 :** De donner mandat au Maire, et à Madame la Comptable publique de procéder à l'application de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le 27 DEC. 2022

Et publication ou notification  
le 09 JAN. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Modification des statuts de la CARL afin d'intégrer les compétences défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I) et création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/12/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/12/2022

---

**Numéro de l'acte :** CM20228SDAJ138 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20221215-CM20228SDAJ138-DE

---

**Date de décision :** 15/12/2022

**Acte transmis par :** LAURA MOUTOUSSAMY

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées